

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-huit mars deux mil vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS, Adjoints au Maire.

Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers municipaux délégués.

M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mr Grégoire HAMY – Mme Christiane MEURILLON – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. Philippe BUISINE, Adjoint au Maire (pouvoir à M. Benoit BOUREL).

Mme Capucine MAYEUR (pouvoir à M. Grégoire HAMY) – Mme Annick GOUSSEN (pouvoir à M. Antoine CREPIN), Conseillers municipaux.

Secrétaire de Séance : M. Grégoire HAMY.

N° 2024-15 - Objet : Indemnisation des interventions périscolaires des enseignants de l'enseignement public dans le cadre d'une activité accessoire.

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Vu l'Arrêté du 11 janvier 1985 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains personnels enseignants à la demande et pour le compte des collectivités locales,

Vu l'Arrêté du 18 novembre 2020 fixant les taux horaires de certains travaux supplémentaires effectués par les enseignants contractuels du premier degré,

La Commune organise un service d'études surveillées et un service de restauration scolaire destinés aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaires du CP au CM2 de la commune, habitant ou non la commune.

Le service d'études surveillées est assuré par des enseignants, pendant la période scolaire (hors vacances et jours fériés), de 16h30 à 17h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis dans une salle de classe de l'école élémentaire. Il est facultatif et payant.

Ce service d'étude surveillée, non compris dans le programme officiel, exécuté accessoirement à leur activité principale d'enseignement en qualité d'agents de l'Etat et assuré, en dehors du temps de présence obligatoire des élèves, à la demande et pour le compte des collectivités locales, par les personnels de direction et les personnels enseignants peut être rétribué par ces collectivités au moyen d'indemnités.

Les enseignants peuvent également être amenés à apporter leur concours à la surveillance de la restauration scolaire.

Il appartient donc à la collectivité de déterminer le montant de la rémunération des heures d'études surveillées et des heures de surveillance dans la limite des montants maximum déterminés par référence aux textes susvisés.

Conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS et, le cas échéant, la RAFFP.

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

Décide :

- d'indemniser au taux maximum les interventions périscolaires (études surveillées et surveillance restauration scolaire) des enseignants de l'enseignement public dans les conditions suivantes :

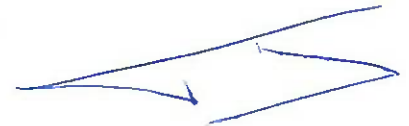
	Heures d'étude surveillée	Heure de surveillance
Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20,03 €	10,68 €
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	22,34 €	11,91 €
Professeur des écoles hors classes exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,57 €	13,11 €

- d'appliquer toute revalorisation ultérieure au taux maximum selon la réglementation en vigueur.

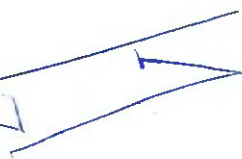
Le secrétaire de séance,
Grégoire HAMY.




Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 10/04/24
et de la publication le 10/04/24. Thierry BONTE, Maire.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Verlinghem
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2024_15
Objet :	Indemnisation interventions périscolaires enseignants enseignement public
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-04-04 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.4 - Autres categories de personnels
Identifiant unique :	059-215906116-20240404-2024_15-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215906116-20240404-2024_15-DE-1-1_0.xml	text/xml	889 o
Document principal (Délibération) Nom original : del_2024_15.pdf Nom métier : 99_DE-059-215906116-20240404-2024_15-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	132.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 avril 2024 à 14h24min48s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 avril 2024 à 14h24min49s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 avril 2024 à 14h27min14s	Transmis au MI
Acquittement reçu	10 avril 2024 à 14h27min27s	Reçu par le MI le 2024-04-10